

## ADDENDA D'ACCÈS AUX DONNÉES PAR LES AFFILIÉES DE COX

Le présent Addenda d'accès aux données par les affiliées de Cox, en lien avec l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion de Cox (" **Addenda** "), est rédigé par Cox et passé entre Cox et le Client comme indiqué sur les Bons de commande applicables.

Les Parties conviennent que : (i) cet Addenda amende l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion et lie toute Affiliée de Cox applicable, et (ii) l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion constituent, en partie, un accord avec les Affiliées de Cox soumis aux lois applicables aux services et produits particuliers qu'une Affiliée de Cox peut réaliser ou fournir dans le cadre de l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion.

Moyennant bonne et valable contrepartie, la réception et la satisfaction de cette contrepartie étant par les présentes reconnues, chaque Affiliée de Cox convient de ce qui suit:

1. Garanties et représentations des Affiliées de Cox. Chaque Affiliée Cox applicable déclare et garantit ce qui suit:
  - a. elle requiert l'accès à l'ordinateur du Client ou à d'autres systèmes électroniques ("**Systèmes du client**") pour obtenir des informations sur les clients des Clients, leurs activités ou autres données sauvegardées dans les Systèmes du client afin de fournir les Produits Cox conformément à l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion;
  - b. elle est capable de répondre à toutes les exigences juridiques applicables, de respecter les exigences administratives, techniques et physiques requises en vertu des lois applicables et des normes reconnues dans l'industrie en matière de confidentialité et de sécurité des Renseignements sur les consommateurs qu'elle obtient;
  - c. elle protégera et sécurisera tous les Renseignements sur les consommateurs qu'elle reçoit ou obtient conformément à toutes les lois applicables en matière de confidentialité et de sécurité des données, notamment la mise en œuvre et le maintien de mesures de protection administratives, techniques et physiques qui doivent, au minimum, se conformer aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables au Canada;
  - d. tout Renseignement sur les consommateurs devant être transmis en relation avec le Produit Cox sera transmise sous forme cryptée, et, par conséquent, sera sauvegardé sous forme cryptée dans la mesure du possible, conformément aux normes de sécurité de l'industrie raisonnablement applicables, et uniquement conservé conformément à l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion et tant que nécessaire pour fournir les Produits Cox ou pour se conformer aux exigences de tenue de registres;
  - e. en dehors de ce qui est expressément stipulé à l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion, elle ne pourra accéder, modifier, stocker, partager, divulguer, vendre, distribuer, créer des travaux dérivés ou utiliser les Renseignements sur consommateurs pour aucune raison;
  - f. autre que ce qui est expressément stipulé à l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion : (i) elle ne détient aucune licence ni aucun autre droit de propriété exclusive ou intellectuelle sur les Renseignements sur les consommateurs, sauf dans la mesure nécessaire pour fournir les produits Cox, et (ii) elle ne pourra utiliser les Renseignements sur les consommateurs sous aucune forme pour ajouter, déclencher, actualiser, améliorer ou enrichir ses propres données ou services ou tout service d'une Tierce partie;
  - g. elle ne partagera pas le mot de passe ou tout autre moyen d'accès aux Systèmes du client avec une Tierce partie sauf comme prévu à l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion et une fois résiliée l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion, convient que l'accès à tout Système du client (si cet accès avait été accordé aux termes de ladite Entente-cadre sur les modalités d'adhésion résiliée) sera suspendu et retournera ou détruira tout mot de passe fourni par un Groupe de clients (conformément à ladite Entente-cadre sur les modalités d'adhésion résiliée); et
  - h. elle ne refusera pas que le Client obtienne du fournisseur le DMS applicable, s'il y a lieu, des détails concernant les champs de données précis pour lesquels l'Affiliée de Cox possède une autorisation d'accès, afin de fournir les Produits Cox.

## ADDENDA D'ACCÈS AUX DONNÉES PAR LES AFFILIÉES DE COX

2. Sous-traitants externes autorisés. Une Affiliée de Cox peut donner accès ou faciliter l'accès d'une Tierce partie non affiliée aux Renseignements sur les consommateurs, le cas échéant, afin que cette Tierce partie ("**Sous-traitant externe autorisé**") puisse fournir les services nécessaires et légitimes au Client en relation avec l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion ("**Produits Cox sous-traités**"). Cet accès par tout Sous-traitant externe autorisé doit s'effectuer en conformité avec les dispositions d'une Entente-cadre sur les modalités d'adhésion passée entre l'Affilié Cox et le Sous-traitant externe autorisé ("**Entente-cadre sur les modalités d'adhésion avec le Sous-traitant externe autorisé**").
  - a. L'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion avec le Sous-traitant externe autorisé doit uniquement donner accès aux Renseignements sur les consommateurs requis pour que le Sous-traitant externe autorisé puisse livrer les Produits Cox sous-traités, et doit également inclure, au minimum, des dispositions (i) requérant que le Sous-traitant externe autorisé se soumette à toutes les lois applicables en matière de confidentialité et de sécurité des données; (ii) stipulant que le Sous-traitant externe autorisé ne détient ni licence ni tout autre droit exclusif ou propriété intellectuelle sur les Renseignements sur les consommateurs et (iii) lui interdisant tout accès, amélioration, vente, stockage, partage, divulgation, distribution, création de travaux dérivés à partir de ou toute utilisation des Renseignements sur les consommateurs, sauf pour fournir les Produits Cox sous-traités.
  - b. Une Affiliée de Cox est tenue de faire preuve de toute la diligence requise dans la sélection d'un Sous-traitant externe autorisé, afin de s'assurer que le Sous-traitant externe autorisé est en mesure de respecter l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion avec le Sous-traitant externe autorisé et s'engage à les respecter.
3. Droits d'audit. Un Client ou ses représentants peut, dans le cas où le Client croit en toute bonne foi qu'une Affiliée de Cox ne respecte pas ses obligations en vertu des présentes, faire une demande et recevoir la documentation raisonnable de l'Affiliée Cox pour confirmer : (a) la portée et l'utilisation des Renseignements sur les consommateurs auxquels elle a eu accès conformément à l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion, et (b) le respect des autres dispositions du présent Addenda; et ni l'Affiliée de Cox ni un Sous-traitant externe autorisé n'imposera de frais ou de commissions au Client ou à ses représentants relativement à la fourniture de toute confirmation et documentation.
4. Confidentialité. Les Parties conviennent que certains Renseignements sur les consommateurs incluent des informations commerciales et des bases de données non publiques, exclusives et confidentielles. Chaque Affiliée Cox reconnaît que le Client revendique des droits de propriété intellectuelle, notamment la protection des secrets commerciaux inclus dans certains des Renseignements sur les consommateurs. Chaque Affiliée Cox admet par ailleurs que le Client peut subir un préjudice si ces Renseignements sur les consommateurs sont divulgués à une Tierce partie non autorisée. Ainsi, en plus des autres obligations en vertu du présent Addenda, chaque Affiliée Cox s'engage à traiter les Renseignements sur les consommateurs avec le même soin qu'elle accorde à ses propres renseignements confidentiels de même nature, mais en aucun cas sans faire preuve de diligence raisonnable, et à prendre les dispositions requises pour empêcher la divulgation accidentelle ou autrement non autorisée des Renseignements sur les consommateurs. Chaque Affiliée Cox est responsable de tout manquement à l'une ou l'autre des dispositions qui précèdent par l'un de ses employés, dirigeants, agents ou Sous-traitants externes autorisés.
5. Cet Addenda ne peut être modifié ou altéré que par un avenant écrit ajouté à l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion et signé par les deux Parties. Si toute disposition de cet Addenda est considérée invalide ou inapplicable, toutes les autres dispositions du présent Addenda demeurent pleinement en vigueur. En cas de conflit entre les termes du présent Addendum et les dispositions de l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion, les dispositions du présent Addenda prévaudront en ce qui concerne l'objet des présentes.
6. Aucun manquement à l'application de tout aspect du présent Addenda ou l'abstention d'une partie à l'égard d'une autre, et aucun cours des affaires entre les parties ne saurait être interprété comme une renonciation envers toute violation de l'Entente-cadre sur les modalités d'adhésion ni envers tout droit des parties en vertu du présent Addenda.